

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**  
**DIR\_26\_14**

Objet : *Délégations de fonctions et de signature au 6<sup>ème</sup> Adjoint*  
**Monsieur Yannick THEILLEZ**

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 et suivant ;
- **Vu** l'alinéa 4 de l'article L.2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;
- **Considérant** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
- **Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Yannick THEILLEZ, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégations de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Yannick THEILLEZ**, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants :

- 1. SPORT :**
  - **Promotion des activités sportives (organisation d'évènements, compétitions)**
  - **Partenariats sportifs**
- 2. Référent Bellidée uniquement pour la Maison de Quartier Marlborough**

.../...

**Article 2 :** La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Yannick THEILLET et elle est révocable à tout moment.

La signature de Monsieur Yannick THEILLET sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire, par délégation.

Monsieur Yannick THEILLET rend compte, sans délai, à Madame le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

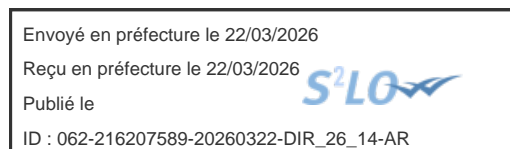
**Article 3 :** L'intéressé a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 22 mars à 12h00.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer, Madame la Trésorière Municipale et l'intéressé.

*Saint-Martin-Boulogne, le 22 mars 2026*

Le Maire,  
Pascale LEBON

*Visa D.G.S :*



Affiché le : 22/03/2026

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique  
Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.